



REPRISE D'ANCIENNETÉ DE QUI SE MOQUE-T-ON ?

COMMUNIQUÉ :

► Rappel des faits :

Depuis l'entrée en vigueur du [décret 2019-1038](#), le 12 octobre 2019, les modalités de reprise d'ancienneté ont évolué.

A notamment été instaurée la reprise des services effectués sous un régime autre que celui d'agent public, autrement dit des services effectués « dans le privé ». Cette reprise se fait à hauteur de la moitié des services effectués.

Elle n'est toutefois possible que pour les agents **titularisés après le 12 octobre 2019**, le décret n'ayant pas d'effet rétroactif.

FO Justice encourage chaque agent éligible à en faire la demande. Vous pouvez vous rapprocher de nos bureaux locaux pour obtenir les explications et un modèle-type de demande.

FO JUSTICE DÉNONCE PAR AILLEURS CETTE INEQUITE ET REVENDIQUE LA RÉTROACTIVITÉ DE CETTE MESURE ET SON APPLICATION À L'ENSEMBLE DES AGENTS !

► La réalité aujourd'hui :

Cette vague de demandes de reprises d'ancienneté, bien que prévisible, n'a manifestement pas été anticipée par les services de la DAP qui se trouvent embolisés face aux demandes qu'ils ne parviennent plus à traiter.

Pour autant, les motifs farfelus présentés aux agents pour leur demander de bien vouloir patienter ne sont pas acceptables. Ainsi, mettre en avant la proximité des élections professionnelles ou le caractère tardif des demandes, n'est en aucun cas une excuse valable pour ne pas faire droit aux demandes des agents avant plusieurs mois.

Car pendant ce temps, ces personnels sont bien présents sur les coursives pour faire leur travail. Impossible en effet pour un surveillant d'invoquer les élections professionnelles pour différer les sorties promenades ou le passage des douches...

Pendant ce temps, l'agent ne perçoit pas le salaire auquel il a pourtant droit, celui dont il a besoin pour nourrir sa famille...

- **LA REPRISE D'ANCIENNETÉ EST UN DROIT POUR LES AGENTS !**
- **LA PRENDRE EN COMPTE EST UN DEVOIR POUR L'ADMINISTRATION !**
- **FO JUSTICE NE SAURAIT TOLERER LES EXCUSES FALLACIEUSES !**

Tout travail mérite salaire, dit-on...

Certains travaillent pour un salaire inférieur à ce qui leur est dû... **FO Justice** exige qu'il y soit remédié.

FO Justice exhorte la DAP à mettre en œuvre tous les moyens, humains comme matériels, pour régulariser au plus vite TOUTES les demandes de REPRISES D'ANCIENNETÉ.

FO Justice – le 21 Septembre 2022

